



Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

OBJET : Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi suite à un changement de gérance

Le Maire de la commune de

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-215-002 du 2 août 2024 réglementant l'exploitation des taxis dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté municipal n°2011-03 en date du 11 février 2011 portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement et réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis ;

VU l'arrêté municipal n°2009-50 en date du 28 décembre 2009 portant autorisation de stationnement n°1 ;

VU l'arrêté municipal n°37-2024 en date du 25 avril 2024 autorisant M. Franck POETTO à stationner le taxi n°01 sur la commune ;

VU l'acte de cession entre M. Franck POETTO (vendeur) et la société Transports Lure Vançon Durance (acquéreur) en date du 10 janvier 2025 enregistré au service des impôts le 16 janvier 2025 ;

Considérant la demande de M. et Mme VOLPE en date du 4 juillet 2025 qui sollicite la mise à jour de l'autorisation de stationnement n°1 suite à un changement de gérance ;

Considérant que toutes les conditions la reprise sont réunies notamment l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement de taxi ;

Considérant que la société Transports Lure Vançon Durance représentée par Mme (acquéreur) VOLPE a présenté les justificatifs suivants :

- carte professionnelle de conducteur valide,
- permis de conduire,
- pièce d'identité,
- Extrait kbis,

- Attestation de formation continue valide,
- Attestation préfectorale d'aptitude physique valide,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique à jour,
- Carnet métrologique mis à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages,

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20251006-2025AM98-AR

ARRÊTE

Article 1er : La société Transports Lure Vançon Durance représentée par Mme VOLPE est autorisée à faire stationner le véhicule taxi n°1 de marque DACCIA modèle JOGGER immatriculé GW-470-MD à l'emplacement réservé sis Aubignosc

Article 2 : Le véhicule est conduit par plusieurs chauffeurs salariés ;

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n° 37-2024 en date du 25 avril 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune d'Aubignosc est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Aubignosc

Le 06/10/2025

Le Maire,
René AVINENS

